

# STATUTS DE L'ASSOCIATION

## « Fous de Toc »

### **Article 1**

Il est fondé, entre les adhérents appelés membres fondateurs aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination : Fous de toc

### **Article 2 - Objet**

Cette association a pour but :

- la découverte, la promotion et le développement de la pratique de la pêche à la dérive aux appâts naturels ;
- la réunion de personne pour partager la même passion, organiser des sorties et des manifestations types concours ;
- la participation à la protection et à la surveillance des milieux aquatiques et du patrimoine piscicole, notamment contre toute altération de l'eau, pollution ou destruction de zones essentielles à la vie du poisson.

### **Article 3 - Siège social**

Le siège social est transféré à MONTEGUT BOURJAC, 31430, Lieu-dit Villeneuve, 65 route de Lussan Adeilhac.

### **Article 4 - Durée**

La durée de l'association est illimitée mais ses membres peuvent démissionner à tout moment et clôturer comme bon leur semble l'association.

### **Article 5 - Composition**

L'association se compose uniquement de membres actifs ou adhérents.

### **Article 6 - Admission**

Pour être membre de l'association, il faut être agréé par le bureau qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

### **Article 7 - Membres - Cotisations**

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 10 euros à titre de cotisation.

### **Article 8 - Radiations**

La qualité de membre se perd par :

- la démission ;
- le décès ;
- la radiation prononcée par le conseil d'administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

## **Article 9 - Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes ;
- toutes ressources autorisées par la loi.

Les membres du bureau pourront organiser des actions et manifestations pour obtenir des ressources nécessaires à leur activité.

## **Article 10 - Conseil d'administration**

L'assemblée constitutive s'est réunie le 03/09/2016 à Colomiers et a élu un comité qui s'est immédiatement réuni pour élire, dans les conditions prévues à l'article 13 des présents, les premiers membres du bureau désignés ci dessous:

Président : Pons Fabrice, 14 allée des Ardennes, 31770 COLOMIERS, Ingénieur de recherche

Secrétaire : Cester Benoît, 9 rue Saint-Laurent, 65680 LAYRISSE, Directeur

Trésorier : Massot Jean-Philippe, 11 rue du Berjean, 31750 ESCALQUENS, Informaticien

## **Article 11 - Réunion du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins tous les ans, sur convocation du président, ou sur la demande du quart de ses membres. Pour être valable les décisions doivent être prises par au moins les trois quarts de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix.

## **Article 12 - Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année au mois de Février.

Les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire, quinze jours au moins avant la date fixée.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du bureau préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement, au scrutin secret, des membres du comité sortant. Les membres sortant sont rééligibles.

Les décisions ne seront valablement prises en assemblée générale ordinaire que si elles sont acceptées à la majorité des membres présents ou représentés ayant droit de vote. Chaque électeur ne peut disposer de plus de deux pouvoirs.

## **Article 13 - Élection du bureau**

Les membres de l'association se réunissent et vote pour choisir les nouveaux membres du bureau.

L'élection du bureau a lieu au scrutin secret.

Les membres du bureau sont élus pour un mandat de 5 ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

## **Article 14 - Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou des suffrages exprimés.

### **Article 15 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.  
Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 16 - Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée générale du 07/12/2024.

Fait à Colomiers, le 07 décembre 2024.

*Le Président*  
*Fabrice PONS*



*Le Secrétaire*  
*André Sanchez*

